

REPRESENTATION PERMANENTE DE LA ROUMANIE  
AUPRES DE L'UNION EUROPEENNE

N°1834

Bruxelles, le 20 mars 2020

**Chère Mme Kopczynska,  
Chère Mme Markovčić Kostelac,**

En raison de la situation exceptionnelle survenue suite à la dissémination du coronavirus SARS-CoV-2, et vu le Décret de 16 mars 2020 signé par le Président de la Roumanie relatif à l'introduction de l'état d'urgence sur le territoire de la Roumanie, le Ministère des transports, de l'infrastructure et des communications a adopté les mesures suivantes pour le personnel naviguant n'étant pas à même de prolonger la validité des documents attestant les compétences requises pour s'acquitter de leur activité à bord :

- 1.1 Les Certificats de compétence et les Certificats d'aptitudes dont le délai de validité expire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2020 sont acceptés avec une validité générale prolongée pour une période allant jusqu'à trois (3) mois, sans dépasser le 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;
- 1.2 Les Certificats de santé et les livrets de marin (*seaman's books*) dont le délai de validité expire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2020 sont acceptés avec une validité générale prolongée pour une période allant jusqu'à trois (3) mois, sans dépasser le 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;
- 1.3 Les inscriptions confirmant ou reconnaissant un certificat de compétence, d'aptitude, attestant la menée à terme d'un cours de formation approuvé et les certificats d'opérateur radio GMDSS, dont le délai de validité expire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2020 ont une validité générale prolongée pour une période allant jusqu'à trois (3) mois, sans dépasser le 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;
- 1.4 Les certificats de conducteur de bateau et les certificats relatifs à la capacité du personnel de la navigation intérieure dont le délai de validité expire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2020 sont acceptés avec une validité générale prolongée pour une période allant jusqu'à trois (3) mois, sans dépasser le 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;
- 1.5 Les certificats de santé et les livrets de service du personnel de la navigation intérieure dont le délai de validité expire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2020 sont acceptés avec une validité générale prolongée pour une période allant jusqu'à trois (3) mois, sans dépasser le 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**Mme Magda Kopczynska, Directeur D – Transport par voie d'eau, DG MOVE,  
Commission européenne**

**Mme Maja Markovčić Kostelac, Directeur exécutif, EMSA**

**Copie : Représentations permanentes des Etats membres de l'UE**

- 1.6 Les certificats spéciaux du personnel de la navigation intérieure dont le délai de validité expire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2020 sont acceptés avec une validité générale prolongée pour une période allant jusqu'à trois (3) mois, sans dépasser le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Il n'est pas requis aux marins individuels de soumettre une demande pour prolonger la validité des documents.

Pour toute information complémentaire vous pouvez contacter l'Autorité navale roumaine par courriel: [rna@rna.ro](mailto:rna@rna.ro).

Sincèrement votre,

*/signé/*

**Cosmin BOIANGIU**  
**Représentant permanent adjoint**